



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'environnement

Question écrite n° 13009

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur les actions mises en place dans son ministère, en matière de préservation de l'environnement et de développement durable.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État à la solidarité a été appelée sur les actions mises en place dans son ministère en matière de préservation de l'environnement et de développement durable. La mise en oeuvre du développement durable dans les services du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité se traduit dans une politique d'achat en administration centrale, prenant en compte la protection de l'environnement ; l'intégration de l'axe développement durable dans le pilotage des services déconcentrés ; la prise en compte de ces orientations dans les projets immobiliers du ministère. I. - politique d'achat de l'administration centrale : a) application des directives interministérielles et des obligations légales : 1. Parc automobile. Le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité renouvelle le parc automobile de l'administration centrale conformément aux préconisations de la MIMGA (Modernisation et gestion du parc automobile de l'État) qui incite à l'achat de véhicules consommant moins de carburant. Fin 2006, 65 % du parc met en oeuvre ces recommandations contre 35 % au début de l'année 2006 ; 2. Moyens généraux : fourniture de papier. Le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité applique la circulaire « bois certifié dans les marchés publics » du 5 avril 2005 pour promouvoir la gestion durable des forêts, pour tout achat en lien avec du papier. 3. Bureautique. Tous les achats de bureautique sont soumis à l'écotaxe dont s'acquitte l'administration centrale lors du paiement. B. Mise en oeuvre des critères de développement durable autorisés par le code des marchés publics. Le nouveau code des marchés publics permet à travers les articles 5, 6 et 53 de sélectionner les offres à partir de critères prenant en compte « des objectifs de développement durable » et de mettre en oeuvre ces obligations lors de l'exécution du marché, au moyen de l'article 14. Ce critère est régulièrement utilisé pour les achats lorsqu'il est pertinent d'y recourir. C'est le cas notamment à l'occasion du renouvellement des marchés de papier, d'enveloppes, de consommables IBT. Par exemple : lors du marché de d'achat de matériels bureautiques conclu en 2006 : pour 2 lots sur 4, le prestataire a été retenu sur les démarches qu'il mettait en oeuvre pour participer au développement durable (notamment le recyclage des matériaux utilisés) ; du marché de fourniture de mobiliers qui met en oeuvre l'achat de mobilier recyclable : ainsi le modèle retenu par l'administration centrale pour ce qui concerne le fauteuil de bureau est composé à 99 % d'éléments recyclables ; du marché de location de photocopieurs d'étages exécuté au moyen de photocopieurs composés de plastique recyclé ou recyclable. C. Généralisation des bonnes pratiques. 1. Papier : la politique d'impression de l'administration centrale a standardisé le recto verso sur les copieurs mis à la disposition des agents afin de diminuer les consommations de papier ; 80 % des sites font l'objet d'un tri sélectif pour le papier soit lors de la collecte, soit à la source ; utilisation de pochettes courrier recyclables pour le courrier interne. 2. Produits transformés. La mise en place du tri pour le recyclage : des consommables IBT (toners des imprimantes, des fax, des photocopieurs, des piles) par l'intermédiaire de la société Emmaüs. 3. Politique d'achat. Généralisation d'une politique d'achat qui incite à consommer moins pour

réduire les coûts, certes, mais aussi pour diminuer l'impact environnemental qui existe en amont et en aval du processus de consommation. D. Projets favorables au développement durable. 1. Eau : systématisation de l'installation d'économiseurs d'eau sur les robinets ; installation en 2007 d'une pompe de recyclage de l'eau des fontaines de jardin à l'hôtel du Châtelet. 2. Electricité : généralisation des ampoules basse tension pour les locaux ministériels ; généralisation de l'installation d'interrupteurs à détecteur de mouvement pour diminuer la consommation d'électricité. 3. Transports. De façon générale, la politique du transport mise en oeuvre privilégie systématiquement les trajets par le ferroviaire et ne permet le recours à l'avion qu'exceptionnellement pour les destinations non desservies (DOM) ou nécessitant un parcours supérieur à 3 heures. Afin d'éviter ou de restreindre les déplacements, le développement de la conférence téléphonique est pratiqué et encouragé. Par ailleurs, les DOM ont été complètement pourvus d'équipements permettant la visioconférence. Des expériences sont également en cours notamment en régions Midi-Pyrénées et Bourgogne aux fins d'étendre la démarche à la métropole. E. Développement durable au sens large. Le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité tend à mettre en oeuvre une politique d'achat qui se conjugue avec l'intégration professionnelle. C'est pourquoi lors de la procédure de passation de marchés publics, il est progressivement introduit : dans le cahier des charges l'obligation de satisfaire à la réglementation concernant l'emploi des personnes handicapées, conformément à l'article 53 du code des marchés publics : dans l'analyse des offres la prise en compte du pourcentage d'apprentis employés par l'entreprise. II. Pilotage des services déconcentrés : 1. Les documents suivants ont été diffusés par la direction de l'administration générale et de la modernisation des services au réseau des responsables régionaux des moyens de fonctionnement : circulaire du Premier ministre du 28 septembre 2005 ; circulaires sur la modernisation du parc automobile : juillet 2005 (limitation des émissions de CO²) et novembre 2005 (réforme des véhicules anciens polluants) ; circulaire du premier ministre du 5 avril 2005 portant sur les moyens à mettre en oeuvre dans les marchés publics de bois pour promouvoir la gestion durable des forêts. Les éléments essentiels de ces directives ont en outre été présentés aux services déconcentrés lors de la réunion des responsables régionaux de BOP (budgets opérationnels de programme) support du 3 mars 2006. Ils sont également repris dans la circulaire 2007 de gestion des crédits de fonctionnement. Pour le suivi de la mise en oeuvre, un tableau de bord annuel est prévu à partir de la gestion 2007. III. Projets immobiliers dans le secteur immobilier, la politique de développement durable est prise en compte dans les opérations immobilières nouvelles du ministère, au fur et à mesure de leur programmation. La première de ces opérations, lancée en 2006, est la construction du nouveau site de Bretagne, regroupant la direction régionale de Bretagne et la direction départementale d'Ille-et-Vilaine (date de réception prévue : 2011).

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13009

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7971

Réponse publiée le : 23 septembre 2008, page 8249